

Mémoire soumis au Comité spécial sur la réforme électorale

Le scrutin proportionnel personnel et plurinominal et le vote parlementaire proportionnel : deux nouvelles propositions pour la réforme électorale

Mémoire soumis par :
Don Giberson

Don Giberson a travaillé à La Plateforme du Peuple, un processus unique de mobilisation des citoyens, lors des élections municipales de 2014 à Hamilton (Ontario) ainsi que lors des élections fédérales de 2015. C'est ce qui l'a amené à fonder The People's Forum, une organisation qui cherche à démocratiser davantage le processus des politiques publiques en invitant les Canadiens à se réunir pour débattre et décider de ce qu'ils veulent demander à leurs représentants élus. M. Giberson a également travaillé comme scrutateur à de nombreuses élections fédérales, provinciales et municipales, ce qui lui a permis d'observer notre processus électoral en pleine action.

RÉSUMÉ

Le Comité explore actuellement différentes manières d'améliorer notre système électoral.

Divers systèmes électoraux peuvent être pris en considération :

- Le vote alternatif (VA), parfois appelé vote préférentiel (VP) ou préférence alternée
- La représentation proportionnelle (RP)
- La représentation proportionnelle mixte (RPM)
- Le vote unique transférable (VUT)

Tous ces systèmes peuvent être conçus de différentes manières, ce qui crée un éventail d'options déroutant : la RP avec liste bloquée ou non bloquée, la RPM inspirée du modèle de Jenkins, la représentation proportionnelle binominale, le VUT+ et la RP rurale-urbaine, pour ne donner que quelques exemples.

La question qui s'impose est la suivante : comment évaluer les diverses options, et déterminer la meilleure pour le Canada?

Le présent mémoire tente d'y répondre par les moyens suivants :

- Explorer les divers modèles pour déterminer les meilleures caractéristiques (et les défauts) de chacun.
- Faire deux nouvelles propositions cherchant à combiner les meilleures caractéristiques des divers modèles, soit :
 - Proposition n° 1 : le scrutin proportionnel personnel et plurinominal;
 - Proposition n° 2 : le vote parlementaire proportionnel.
- Évaluer ces nouveaux modèles selon les principes directeurs ou critères établis par le Comité spécial sur la réforme électorale.

OBJECTIFS ET CRITÈRES

Le Comité spécial sur la réforme électorale suggère d'évaluer toute proposition de changement de notre système électoral en fonction des objectifs ou principes suivants :

1. **Restaurer l'efficacité et la légitimité du mode de scrutin** : le mode de scrutin doit réduire les distorsions et renforcer le lien entre l'intention des électeurs et le résultat du vote;
2. **Augmenter la civilité et l'engagement** : le mode de scrutin doit favoriser la civilité dans le domaine politique et accroître la participation des électeurs;
3. **Renforcer l'accessibilité et l'inclusion** : le système de scrutin doit permettre à tous les électeurs admissibles de participer au processus électoral et ne pas être inutilement complexe;
4. **Protéger l'intégrité** de notre mode de scrutin;
5. **Permettre une représentation locale** et la responsabilisation qui y est associée.

(Source : <http://democraticinstitutions.gc.ca/fra/content/le-gouvernement-du-canada-propose-la-creation-dun-comite-parlementaire-multipartite-sur-la>)

Nous suggérons d'y ajouter les principes suivants :

1. La simplicité. Tout changement à notre système électoral devra être assez facile à comprendre pour l'électeur moyen et relativement simple à mettre en œuvre.
2. La prise en compte de chaque vote. Tous les votes doivent compter pour la composition de notre Parlement, et pas seulement ceux des candidats élus.
(Il s'agit là d'un objectif clé de Représentation équitable au Canada [REC] et de l'Alliance pour que chaque électeur et électrice compte.)
3. La proportionnalité. La répartition définitive des sièges à la Chambre des communes doit correspondre de près aux résultats de l'élection générale.
(Par exemple, un parti qui obtient 39 % des suffrages exprimés [comme ce fut le cas lors des deux dernières élections] devrait obtenir environ 39 % des voix au Parlement.)
4. L'équité et l'inviolabilité. Le nouveau système électoral, quel qu'il soit, doit être équitable pour tous les partis et ne conférer d'avantage électoral à aucun en particulier. Le système doit aussi résister aux manipulations des partis politiques. (On considère par exemple que la préférence alternée favoriserait les Libéraux, qui sont susceptibles d'être le deuxième choix des électeurs du Parti conservateur ou du NPD. Dans le système de représentation proportionnelle mixte, si un parti est sous-représenté au Parlement, il peut ajouter des candidats « complémentaires » pour obtenir une part plus proportionnelle des sièges, ce qui lui permet de forcer le système, en quelque sorte, en déterminant lui-même les candidats présentés comme « complémentaires ».)
5. La prise en compte ou la possibilité de l'iniquité entre les circonscriptions. Il peut y avoir de grandes différences entre les circonscriptions électorales pour ce qui est du nombre d'électeurs. En conséquence, les représentants des circonscriptions plus peuplées ont besoin de beaucoup plus de votes pour être élus que ceux des circonscriptions moins peuplées.
6. La possibilité d'une mise en œuvre à temps pour les élections de 2019, comme promis.

ÉVALUATION DE DIVERS SYSTÈMES ÉLECTORAUX

La préférence alternée (également appelée vote préférentiel, scrutin avec report automatique des voix ou vote alternatif)

La préférence alternée peut être utilisée dans les systèmes de scrutin majoritaires tels que le système de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) ou dans les systèmes proportionnels tels que la RP, la RPM et le VUT. Lorsque la préférence alternée est proposée comme solution de rechange à notre système de SMUT actuel, elle est généralement désignée sous l'appellation de vote alternatif (VA) ou de vote préférentiel (VP), un système à majorité absolue qui permet aux électeurs de classer les partis ou les candidats.

Il y a quelques variantes à la préférence alternée, mais voici comment elle fonctionne en général :

- Les électeurs peuvent classer les candidats par ordre de préférence (1^{er} choix, 2^e choix, 3^e choix, etc.).
- On compte les fois où chaque candidat a été classé premier.
- Si un candidat est classé premier dans plus de 50 % des suffrages exprimés, alors il est élu.
- Si aucun candidat n'est classé premier dans plus de 50 % des suffrages exprimés, alors le candidat ayant été classé premier le moins souvent est éliminé, et les votes qu'il avait obtenus vont au deuxième choix de chacun de ses électeurs.
- Si l'un des candidats restants obtient alors plus de 50 % des votes, cette personne est élue.
- Sinon, le candidat ayant désormais le moins de votes est éliminé, et les votes qu'il avait obtenus vont au deuxième choix de chacun de ses électeurs.
- Ce processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat ait obtenu 50 % ou plus des votes.

Pour :

- Assez facile à comprendre et à mettre en œuvre.
- Peut améliorer le niveau de civilité, puisque les partis politiques cherchent à être le premier ou le deuxième choix des électeurs.

Contre – Un tel système de scrutin répond mal aux critères présentés ci-dessus :

- Le VA/VP ne règle pas le problème des résultats disproportionnés, et peut même l'accentuer.
- Il arrive que les électeurs classent les candidats dans l'ordre où ils apparaissent sur le bulletin (ce qu'on appelle le « vote pour la forme »).
(REMARQUE : On peut régler ce problème en alternant l'ordre des candidats de manière équitable entre les bulletins.)
- Les votes pour les candidats perdants sont ignorés, ce qui fait que ce ne sont pas tous les votes qui comptent.
- Le VA/VP donne plus de choix aux électeurs (la possibilité de classer les candidats), mais comme les votes pour les candidats perdants sont ignorés, cette option est peu susceptible d'augmenter la participation et l'engagement des électeurs.

- Comme les votes pour les candidats perdants sont ignorés, cette option ne produit pas de résultats proportionnels aux votes obtenus, et peut même produire des résultats encore plus disproportionnés que le SMUT.
- On considère que cette option favorise injustement le Parti libéral, qui est plus susceptible d'être le deuxième choix des électeurs du NPD ou du Parti conservateur.
- Il peut être difficile de classer des candidats; dans les régions populeuses où se présentent de multiples candidats, les bulletins peuvent s'avérer plutôt compliqués.

Compte tenu des désavantages énumérés ci-dessus, je ne recommande pas de recourir à la préférence alternée dans quelque système électoral que ce soit, y compris la RPM ou le VUT.

La représentation proportionnelle (RP)

Il y a diverses variantes à la RP, mais voici comment elle fonctionne en général :

- Chaque parti politique produit une liste où ses candidats sont classés.
- Les électeurs votent pour un parti politique.
- Chaque parti politique obtient un nombre de sièges proportionnel à sa part des suffrages exprimés.
- Chaque parti politique pourvoit les sièges obtenus à partir de sa liste de candidats classés. (Par exemple : si un parti remporte 12 sièges, les 12 premiers candidats classés sur sa liste sont élus.)
- La RP peut recourir à des listes bloquées (contrôlées par le parti), ou non bloquées ou flexibles (les électeurs peuvent choisir les candidats et déterminer lesquels occuperont les sièges remportés par le parti).
- Comme les listes bloquées répondent mal aux critères présentés ci-dessus, seules les listes non bloquées ou flexibles devraient être considérées, quel que soit le système de RP.

Pour :

- Assez facile à comprendre et à mettre en œuvre.
- Proportionnel : chaque parti obtient un nombre de sièges proportionnel à sa part des suffrages exprimés.
- Peut favoriser la civilité, puisque chaque parti tente de remporter une plus grande part des suffrages exprimés.
- Peut augmenter la participation et l'engagement des électeurs, puisque les résultats obtenus sont plus proportionnels.

Contre – Un système de RP manquerait lui aussi à plusieurs de nos critères :

- Les électeurs votent pour un parti, mais pas pour des candidats précis, ce qui diminue l'efficacité et la légitimité du scrutin.
- L'impossibilité de voter pour des candidats précis pourrait diminuer la participation ou l'engagement des électeurs.
- L'impossibilité de voter pour des candidats précis pourrait aussi miner l'intégrité du système, puisque les électeurs n'ont pas de contrôle et n'ont pas leur mot à dire sur la liste de candidats des partis ainsi que sur leur classement.

- Il n’y a pas de représentation locale, puisque les électeurs ne peuvent pas voter pour des candidats précis.

Puisqu’un système de RP à l’état pur ne permet pas de représentation locale, il existe de nombreux systèmes hybrides qui combinent des éléments de systèmes à majorité absolue (comme le système de scrutin majoritaire uninominal à un tour ou le vote alternatif) à divers degrés de proportionnalité. La RPM et le VUT correspondent à de tels systèmes, et ils sont abordés ci-dessous.

La représentation proportionnelle mixte (RPM)

La RPM est un système hybride qui cherche à créer des résultats plus proportionnels. Avec la RPM :

- les électeurs votent deux fois : une fois pour leur parti et une fois pour leurs candidats de prédilection;
- les électeurs peuvent élire plusieurs députés, soit un candidat local et des candidats régionaux « complémentaires » (d’où son caractère « mixte »);
- le nombre de votes obtenus par un parti détermine le nombre de députés qu’il élira;
- le nombre de votes obtenus par les candidats détermine quels seront les candidats locaux et « complémentaires » élus.

La RPM peut être conçue de diverses manières, qui ont toutes leurs points positifs et négatifs. Compte tenu de sa flexibilité et de ses avantages, il n’est pas surprenant que la RPM ait été proposée plus souvent que tout autre système de réforme électorale.

Pour :

- Les électeurs peuvent voter pour plusieurs députés, locaux et régionaux.
- Les électeurs ont plusieurs députés auxquels communiquer leurs problèmes ou leurs préoccupations.
- Le recours à des candidats « complémentaires » fait en sorte que les résultats sont plus proportionnels.
- Chaque parti a plus de chances d’avoir des députés de toutes les régions du pays.
- La RPM est très flexible et peut être configurée pour répondre de manière optimale à nos besoins uniques.

Contre :

- La RPM crée deux catégories de députés : les députés locaux et les députés régionaux, « complémentaires ».
- Les circonscriptions sont élargies, et leurs limites doivent être redéfinies.
- Si on recourt aussi à la préférence alternée (ce qui n’est pas recommandé), il peut être difficile de connaître tous les candidats.

Le vote unique transférable (VUT)

Le VUT est un système de scrutin un peu plus complexe qui produit des résultats relativement proportionnels en recourant à un processus de préférence alternée pour élire plusieurs candidats dans des circonscriptions données. Au Canada, ce système a déjà été utilisé aux échelons provincial et municipal. En Colombie-Britannique, l'assemblée citoyenne s'étant penchée sur la réforme électorale (la Citizen's Assembly on Electoral Reform) avait recommandé ce système, mais il a été rejeté deux fois par référendum, en 2005 et 2009.

Pour :

- Moins de votes se « perdent ».
- Les résultats sont relativement proportionnels; le nombre de sièges remportés correspond de près au nombre de votes obtenus.

Contre – Un système de VUT manquerait à plusieurs de nos critères :

- Il est plus difficile à comprendre, et il faudrait l'expliquer avant la prochaine élection.
- Le décompte des votes est plus long (l'utilisation de lecteurs optiques peut toutefois régler le problème).
- Ce système exige de créer de nouvelles circonscriptions plurinominales, ce qui est toutefois faisable avant la prochaine élection.
- La création de circonscriptions élargies pourrait faire en sorte que des circonscriptions locales n'aient pas de candidat. (Par exemple, les cinq circonscriptions locales de Hamilton pourraient être combinées pour créer une seule région qui élirait cinq candidats, parmi lesquels il n'y aurait aucun représentant d'Ancaster ou de Dundas.)

Le tableau ci-dessous résume le résultat de chacun de ces systèmes électoraux par rapport aux critères énumérés plus haut (O = oui, N = non, P = possiblement ou partiellement).

Critère	Système				
	Préférence alternée	RP	RPM – liste bloquée	RPM – liste non bloquée	VUT
Efficacité	N	P	P	P	P
Légitimité	N	P	P	O	P
Civilité accrue	O	P	O	O	O
Engagement accru	N	P	P	P	O
Accès/inclusivité	O	O	O	O	O
Intégrité du système de scrutin	N	O	O	O	P
Représentation locale	O	N	O/N	O/N	P
Facile à comprendre	O	O	N	N	N
Chaque vote compte	N	O	O	O	N
Proportionnalité	N	O	O	O	N
Équitabilité et inviolabilité	N	O	N	P	P
Prise en compte de l'iniquité entre les circonscriptions	N	N	N	N	N
Peut être mis en œuvre d'ici 2019	O	O	P	P	N

Le tableau ci-dessus démontre qu'aucun des systèmes électoraux pris en considération ne répond à tous les critères énumérés plus haut, et que chacun présente un ou plusieurs défauts majeurs.

C'est pourquoi j'aimerais proposer deux nouveaux systèmes répondant mieux à ces critères, soit :

- Le scrutin proportionnel personnel et plurinominal
- Le vote parlementaire proportionnel

Ces systèmes sont décrits dans le détail aux pages suivantes.

PROPOSITION N^o 1 – LE SCRUTIN PROPORTIONNEL PERSONNEL ET PLURINOMINAL

Ce système électoral permet aux électeurs de voter pour quatre à six députés par région (il est pluri-nominal), il garantit que la plupart des électeurs pourront élire un candidat local de leur choix (il est personnel) et la proportion de députés élus pour chaque parti est sensiblement égale à sa part du vote régional (il est proportionnel), d'où son nom de scrutin proportionnel personnel et pluri-nominal.

Voici comment le système fonctionnerait :

- Les circonscriptions électorales restent les mêmes, mais sont regroupées de manière à former 75 régions, comme suit :
 - Alberta : 8 régions de 4 ou 5 députés chacune (34 députés)
 - Colombie-Britannique : 9 régions de 4 à 6 députés chacune (42 députés)
 - Manitoba : 3 régions de 4 ou 5 députés chacune (14 députés)
 - Nouveau-Brunswick : 2 régions de 5 députés chacune (10 députés)
 - Terre-Neuve-et-Labrador : 1 région (7 députés)
 - Nouvelle-Écosse : 2 régions de 5 ou 6 députés chacune (11 députés)
 - Ontario : 28 régions de 4 à 6 députés chacune (121 députés)
 - Île-du-Prince-Édouard : 1 région (4 députés)
 - Québec : 17 régions de 4 à 6 députés chacune (78 députés)
 - Saskatchewan : 3 régions de 4 ou 5 députés chacune (14 députés)
 - Territoires : 1 région (3 députés)
 - Total : 75 régions (338 députés)
- Les électeurs votent deux fois : une fois pour leur parti, et une fois pour leurs candidats de prédilection (s'il y a cinq députés à élire, chaque électeur vote pour les cinq candidats qu'il veut voir élus).
- Les électeurs votent simplement pour des partis et des candidats; ils n'ont pas à les classer.
- Le premier vote (pour le parti préféré) détermine le nombre de députés que chaque parti pourra élire. (Pour déterminer le nombre de députés pouvant être élus par chaque parti, multiplier le nombre total de députés à élire par la part des votes obtenus par le parti lors du premier vote, et arrondir selon la formule du plus fort reste.)
- Le deuxième vote (pour les candidats préférés) détermine quels seront les candidats élus pour chaque parti (si un parti peut élire trois députés, alors ses trois candidats ayant obtenu le plus de votes seront élus).

Avantages du mode de scrutin proportionnel personnel et pluri-nominal :

- Le système est simple (les électeurs votent seulement deux fois, et ils n'ont pas à classer les partis ou les candidats).
- Les résultats sont relativement proportionnels et se rapprochent des souhaits de l'électorat (le pourcentage des députés élus pour chaque parti est sensiblement égal à sa part des suffrages exprimés).

- Le système est susceptible d'augmenter la civilité, parce que chaque parti tentera d'obtenir plus de votes et d'élire plus de députés.
- Le système peut permettre d'augmenter la diversité des candidats et le succès électoral : comme chaque parti est susceptible d'élire de un à trois députés par région seulement, les partis peuvent présenter des candidats plus diversifiés mais moins nombreux, qui auront plus de chances d'être élus.
- En votant deux fois pour élire de quatre à six députés, les électeurs ont beaucoup de flexibilité (ils peuvent utiliser leurs votes multiples pour voter pour leur parti préféré, pour leurs candidats préférés, pour des candidats d'un autre parti, pour un plus grand nombre de femmes ou une plus grande diversité, etc.).
- Le système est susceptible d'augmenter l'engagement des électeurs, puisque ceux-ci ont plus de flexibilité et que leur vote est susceptible de compter pour l'élection d'un ou de plusieurs députés.
- Le système permet la représentativité locale (pour autant que les partis présentent des candidats locaux).
- Le système permet une bonne représentation régionale, car la plupart des partis sont susceptibles d'élire des députés dans la plupart des régions.
- Le système élimine la nécessité de députés « complémentaires », puisque la quasi-proportionnalité est atteinte dans chaque région.
- Avec quatre à six députés par région, un parti aurait besoin de 14 à 20 % des voix pour élire un député : il s'agit d'un seuil atteignable pour les partis principaux, mais probablement trop élevé pour les partis ou candidats marginaux.
- Il n'est pas nécessaire de redéfinir les limites des circonscriptions (il suffit de regrouper les circonscriptions existantes dans des régions).
- Le système peut réduire ou même éliminer les sièges « sûrs », ce qui rendrait les élections plus compétitives et obligerait les partis à être plus réceptifs à l'égard de leur électorat.
- Le système peut facilement être mis en œuvre pour l'élection de 2019.

Le scrutin proportionnel personnel et plurinominal présente quelques défauts mineurs :

- Les électeurs ne pourront voter pour un candidat local que si leur parti présente un candidat local (les partis peuvent présenter moins de candidats et n'en avoir aucun de la circonscription locale de l'électeur).
- Les résultats seront relativement proportionnels, mais pas parfaitement.
- La plupart des votes vont compter, mais un petit nombre d'électeurs pourraient n'élire aucun député.

PROPOSITION N^o 2 – LE VOTE PARLEMENTAIRE PROPORTIONNEL

Le tableau présenté plus haut démontre qu'aucun des systèmes électoraux pris en considération ne répond à tous les critères énumérés précédemment, et que chacun présente un ou plusieurs défauts majeurs.

Le scrutin proportionnel personnel et plurinominal est un système de rechange qui incorpore les meilleures caractéristiques de la RP, de la RPM et du VUT. Un autre système qui répond mieux aux critères présentés ci-dessus est le vote parlementaire proportionnel.

La RP, la RPM et le VUT tentent tous de remédier aux distorsions de notre système actuel de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) en réformant le processus électoral. Le système de vote parlementaire proportionnel, quant à lui, tente de remédier à ces distorsions en laissant le système électoral plus ou moins intact, mais en changeant le système de vote au sein du Parlement.

Voici comment il fonctionnerait :

- Le nombre de députés à élire et les circonscriptions électorales restent les mêmes.
- Les électeurs votent deux fois, soit une fois pour leur candidat, et une fois pour leur parti de prédilection.
- Le premier vote (pour le candidat préféré) sert à élire les députés par le biais de notre système actuel de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT).
- Le deuxième vote (pour le parti préféré) sert à déterminer la part des voix pouvant être exprimées par chacun des partis à la Chambre des communes.
- Pour atténuer les distorsions potentielles découlant du SMUT, nous modifions le système de vote à la Chambre des communes.
- Nous le faisons en augmentant de 50 % le nombre de voix pouvant être exprimées à la Chambre des communes.
- Compte tenu du nombre actuel de 338 députés, il y aurait 507 voix ($338 \times 1,5 = 507$) pouvant être exprimées à la Chambre des communes.
- Les deux tiers de ces voix seraient attribués aux députés (soit 338 voix, comme maintenant) et un tiers serait attribué aux partis selon leur part des suffrages exprimés (il s'agirait de voix « complémentaires », comparables aux candidats « complémentaires » que l'on retrouve dans la RPM).
- Il en découle une véritable distribution proportionnelle des voix à la Chambre des communes.
- Chaque parti obtient une part des 507 voix à la Chambre des communes qui équivaut à sa part des suffrages exprimés lors du second vote des électeurs (le vote pour leur parti préféré).
- Le nombre de voix accordé à chacun des partis à la Chambre des communes est divisé en deux parties :
 - les voix des députés, qui équivalent au nombre de députés élus par le parti;
 - les voix du parti, soit les voix complémentaires accordées à chacun des partis.
- Pour calculer le nombre de voix complémentaires obtenues par chaque parti, il suffit de soustraire le nombre de voix des députés élus du total des voix du parti à la Chambre des communes.
- Le tableau ci-dessous, basé sur les résultats de l'élection de 2015, montre combien de voix chaque parti obtient dans notre système actuel de scrutin majoritaire uninominal à un tour, et combien de voix à la Chambre, de voix des députés et de voix complémentaires il obtiendrait avec un système de vote parlementaire proportionnel :

			Avec le SMUT	Avec le vote parlementaire proportionnel		
Parti	Suffrages exprimés	Députés élus	% des sièges (338 députés au total)	Voix à la Chambre (sur 507)	Voix des députés	Voix complémentaires
Libéral	39,5 %	184	184/338 = 54,4 %	200 (39,5 %)	184	16
Conservateur	31,9 %	99	99/338 = 29,3 %	162 (31,9 %)	99	63
NPD	19,7 %	44	44/338 = 13,0 %	100 (19,7 %)	44	56
BQ	4,7 %	10	10/338 = 2,96 %	24 (4,7 %)	10	14
Vert	3,5 %	1	1/338 = 0,30 %	18 (3,5 %)	1	17
Indépendants/ petits partis	0,7 %	0	0/338 = 0,0 %	3 (0,7 %)	0	3 (non assignés)
TOTAL	100,0 %	338		507	338	169

- À chaque vote, les députés votent deux fois : d’abord, ils utilisent leur voix de député au nom de leurs électeurs, ensuite, ils votent une deuxième fois pour déterminer la répartition des voix complémentaires de leur parti.
- Par exemple, si 80 % des députés d’un parti sont favorables à un projet de loi tandis que 20 % sont contre, alors, 80 % des voix complémentaires du parti iront en faveur du projet de loi, et 20 % iront contre.
- Les voix complémentaires pour et contre le projet de loi sont additionnées aux voix des députés pour donner le total des voix de la Chambre pour et contre le projet.
- Pour être adopté, un projet de loi devra obtenir 50 % des voix de la Chambre (comme c’est déjà le cas maintenant).
- Comme la part des votes de la Chambre attribuée à chaque parti sera égale à sa part des suffrages exprimés, le gouvernement obtiendra souvent moins que 50 % des voix de la Chambre.
- Le gouvernement aura donc besoin du soutien d’un ou de plusieurs autres partis pour adopter des projets de loi.
- Ainsi, les partis devront travailler ensemble, dans un esprit de collaboration et de manière plus respectueuse que ce qu’on observe parfois dans le système actuel.
- Advenant une élection partielle, la répartition des voix complémentaires resterait la même (même si c’est un autre parti qui remporte l’élection), mais le parti gagnant obtiendrait une voix de député et une voix à la Chambre de plus, tandis que le parti perdant perdrait une voix de député et une voix à la Chambre.
- Ainsi, si par exemple une circonscription détenue par les conservateurs est remportée par le NPD, alors le NPD gagnera 1 voix de député (pour un nouveau total de 45 voix de députés, 56 voix complémentaires et 101 voix à la Chambre), et les conservateurs perdront 1 voix de député (pour un nouveau total de 98 voix de députés, 63 voix complémentaires et 161 voix à la Chambre).

Le vote parlementaire proportionnel respecte tous les critères énoncés ci-dessus :

- il est efficace et légitime : il réduit les distorsions créées par notre système de SMUT actuel et produit des résultats conformes aux intentions des électeurs en attribuant à chacun des partis une part des voix de la Chambre égale à sa part des suffrages exprimés;
- il est susceptible d'augmenter la civilité et la collaboration entre les partis (un parti est plus porté à bien se comporter à l'égard d'un autre s'il a besoin de ses voix pour adopter des projets de loi);
- il est susceptible d'augmenter la participation et l'engagement des électeurs, parce que chaque vote compte et que les résultats sont conformes aux intentions des électeurs (la part des voix de la Chambre détenues par chaque parti est égale à sa part des suffrages exprimés);
- il est simple et ne nécessite pas d'apporter des changements à notre processus électoral actuel (sauf pour ce qui est d'ajouter une deuxième section au bulletin de vote pour que les électeurs indiquent quel est leur parti préféré);
- il permet à tous les électeurs admissibles de participer au processus électoral;
- il n'amène pas de changements qui pourraient miner l'intégrité du processus électoral;
- il conserve la représentation locale et la responsabilisation qui y est associée;
- il est facile à comprendre et à mettre en œuvre;
- chaque vote compte vraiment (même les votes pour des candidats indépendants et des petits partis qui ne mènent pas à l'élection d'un député sont comptés, ce qui se reflète dans les voix de la Chambre qui ne sont pas assignées à un parti);
- il s'agit d'un système véritablement proportionnel (la part des voix de la Chambre obtenues par chaque parti est égale à sa part des suffrages exprimés);
- les partis pourraient être amenés à être plus sensibles à la volonté de l'électorat : comme leur part des voix à la Chambre est basée sur les suffrages exprimés, ils pourraient vouloir adopter des politiques susceptibles de trouver un écho chez un plus grand nombre d'électeurs;
- comme les voix de la Chambre sont distribuées aux partis de manière proportionnelle selon leur part des suffrages exprimés, le recours au vote stratégique n'est plus nécessaire;
- les électeurs ont plus de choix et de flexibilité, car ils votent deux fois (une fois pour leur candidat préféré et une fois pour leur parti préféré);
- comme les voix sont accordées sur la base des suffrages exprimés, le système est juste pour tous les partis et ne confère d'avantage politique à aucun en particulier;
- ce système est plus équitable entre les circonscriptions, puisque la part des voix de chaque parti à la Chambre se base sur sa part des suffrages exprimés plutôt que sur le nombre de députés élus;
- le système peut facilement être mis en œuvre à temps pour l'élection de 2019;
- il s'agirait d'un système unique et 100 % canadien qui refléterait nos valeurs en matière d'égalité et d'équité;
- comme cette option permet d'atteindre l'objectif de la proportionnalité sans changer notre système électoral, elle pourrait être approuvée par référendum.

L'inconvénient majeur du vote parlementaire proportionnel est qu'il n'empêche pas les déséquilibres entre les régions causés par le fait que certains partis peuvent n'avoir aucun député élu, ou n'en avoir que peu, dans certaines régions du pays. Le problème pourrait être réglé par le recours à une approche de « double majorité » : si un projet de loi est susceptible d'avoir un impact sur une région du pays où un parti a peu ou pas de députés élus, le parti devra obtenir un soutien majoritaire de la part des

associations de circonscription de cette région, en plus d'une majorité à la Chambre des communes. L'approche de « double majorité » pourrait également être utilisée pour compenser la sous-représentation d'autres groupes au sein du parti. Par exemple, si un parti envisage de mettre en œuvre un plan de réduction de la pauvreté, mais ne compte pas de députés ayant eux-mêmes connu la pauvreté de près, il pourrait chercher le soutien d'organisations établies et crédibles œuvrant à la réduction de la pauvreté.

RECOMMANDATIONS

Le vote parlementaire proportionnel est un système facile à comprendre qui produit des résultats proportionnels sans changer notre système électoral actuel (autrement qu'en changeant le bulletin de vote pour permettre aux électeurs de voter directement pour un parti). Le vote parlementaire proportionnel ne nécessite pas de modifier les circonscriptions électorales existantes et pourrait facilement être mis en œuvre à temps pour les élections de 2019. En outre, si le Comité décide d'organiser un référendum sur une proposition de réforme électorale, le vote parlementaire proportionnel a de bonnes chances d'être approuvé. Ainsi, je recommande que le Comité prenne en considération le système de vote parlementaire proportionnel comme étant une option viable pour la réforme électorale.

Le scrutin proportionnel personnel et plurinominal, quant à lui, combine plusieurs des meilleures caractéristiques de la RP, de la RPM et du VUT, sans la plupart de leurs inconvénients. Le regroupement des circonscriptions permet le vote régional sans qu'il soit nécessaire de redéfinir les limites des circonscriptions. Les électeurs peuvent encore voter pour un candidat local, mais le scrutin proportionnel personnel et plurinominal amène deux changements pour eux : ils doivent voter deux fois (une fois pour un parti et une fois pour des candidats), et ils doivent élire de quatre à six députés au lieu d'un seul. Le scrutin proportionnel personnel et plurinominal nécessiterait d'apporter des changements plus importants à notre système électoral que le vote parlementaire proportionnel. Ainsi, bien que cette première proposition soit meilleure que la seconde sous plusieurs aspects, elle pourrait être plus difficile à adopter par référendum. Je recommande tout de même de la prendre en considération comme étant une autre option viable pour la réforme électorale.